

Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Protocole Médecine Légale Agression sexuelle	Version : 2 Date d'application : Mars 2020	

## I - OBJET DU DOCUMENT:

Protocole de prise en charge diagnostique et thérapeutique d'un patient victime d'agression sexuelle.

### En fonction du mode de venue du patient :

- Vient directement aux urgences :

O Sans réquisition et souhaite porter plainte :

Prévenir les autorités pour réquisition : la gendarmerie, le commissariat (1413 et 17). Les autorités compétentes doivent informer le médecin légiste de la réquisition.

- Sans réquisition et ne souhaite pas porter plainte :
  - Cas usuel: faire l'examen général, les prélèvements biologiques à visée médicale, donner le traitement préventif si besoin (cf. ci-après)
  - Patient mineur ou incapable majeur : signalement possible
  - En cas de doute (cas exceptionnel): prendre conseil auprès du médecin légiste au 05 61 32 35 76 aux heures ouvrables (9-17h en semaine) ou au 06 19 51 73 46 pour les astreintes
- Avec réquisition : prévenir le médecin légiste s'il n'est pas déjà informé (N° cidessus)
- Vient de médecine légale après examen par légiste (sur le site de Rangueil) :

PEC médicale (examens complémentaires, traitements préventifs ; cf. ci-après) et éventuels prélèvements à visée médico-légale (sur demande du légiste)

L'accueil des victimes en période d'heures non ouvrables doit se faire préférentiellement au SU

- Les patients régulés, sauf exception (chirurgie urgente non réalisable sur le site de Rangueil), doivent être orientés sur Rangueil

## **Examen clinique par l'urgentiste :**

Interrogatoire avec antécédents notamment statut vaccinal (hépatite B) et antécédents gynécologiques, circonstances des faits, prise de toxiques.

Concernant les circonstances, elles doivent être rédigées au conditionnel, ou transcrites avec les formules d'usage : le patient allègue, déclare « .... ».

Examen des téguments avec description détaillée des lésions (schéma).

Rédigé par : Dr A. PIGNON-MARCHAL

Vérifié par : Dr H JUCHET, Dr N.LECOULES, Dr N. VINNEMANN



## Protocole Médecine d'Urgences Protocole Médecine Légale Agression sexuelle Service émetteur : Service des Urgences Vergences Version : 2 Date d'application : Mars 2020

Noter le retentissement psychologique avec des termes simples.

Rédiger le Certificat Médical Initial et le remettre au patient. Pas besoin de fixer une ITT dans ce cadre.

Dans le cadre d'une réquisition, le rapport médico-légal sera directement établi par les soins du médecin légiste et remis aux autorités compétentes (Inutile dans ce cas de rédiger le CMI).

## Examen réalisé par le médecin légiste :

#### Dans le cadre de la réquisition.

Réalisé préférentiellement en médecine légale sur le site de Rangueil.

En cas de patient présent sur le service du SU Purpan, ou en cas d'impossibilité de PEC sur le service de médecine légale, l'examen pourra éventuellement se faire au SU.

Pour le SU Purpan, le médecin légiste d'astreinte peut se déplacer sur le site de l'URM. A noter que l'examen gynécologique/proctologique avec prélèvements locaux à visée médico-légale (génétique...) ne doit être pratiqué que par le médecin légiste.

#### **Prélèvements:**

#### - A visée médicale (réalisés sur demande de l'urgentiste) :

- o Sanguins:
  - Béta HCG, NFS, BES, Bilan hépatique
  - Sérologies hépatite B et C, HIV (après accord du patient),
  - et syphilis (TPHA, VDRL)
  - Toxiques si besoin (OH, bzd ...)
- Urinaires :
  - toxiques si besoin
  - Chlamydiae trachomatis par PCR dans les urines premier jet +/- anal
  - Gonocoque trachomatis par PCR dans les urines premier jet

#### - A visée médico-légale :

- Toxicologiques : 2 tubes EDTA de sang et 1 Flacon ECBU de 30 ml d'urines, réalisés par l'urgentiste sur demande du médecin légiste et qui lui seront remis
- o Génétiques : réalisés uniquement par le médecin légiste

Rédigé par : Dr A. PIGNON-MARCHAL

Vérifié par : Dr H JUCHET, Dr N.LECOULES, Dr N. VINNEMANN



## Protocole Médecine d'Urgences Protocole Médecine Légale Agression sexuelle Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences Version : 2 Date d'application : Mars 2020

NB : Concernant une suspicion de soumission chimique pour des patients ne souhaitant pas porter plainte, réaliser les prélèvements selon le protocole dédié (protocole « soumission chimique »).

Prescription du bilan biologique sur orbis :

Ecrire dans la barre de prescription :

1/ agression sexuelle (Sérologie VIH hépatite B et C syphilis...; bilan hépatique les BHCG et les PCR ds les urines premier jet chlamydia trachomatis et neisseira gonorrhée 2/MAIS il faut ajouter NFS et BES .

3/Enfin s'il y a suspicion de soumission chimique écrire dans la barre de prescription soumission chimique (pour les toxiques sanguins et urinaires)

#### **Traitements:**

- **Prophylaxie HIV**: cf. protocole AES. En résumé: Allo IDG SMIT au 46395. Si traitement nécessaire: Eviplera 1 cp/jour (à prendre au milieu d'un repas copieux). Kit de 3 jours disponible au SAU à Rangueil et au SMIT à Purpan.
- **Contraception** (pilule du lendemain) : Norlevo (Levonorgestrel) 1 cp. Maximum dans les 72h. Au mieux dans les 12h. Ou EllaOne (ulipristal) 30mg : 1cp à prendre dans les 5 jours.
- **Séro-vaccination** hépatite B : en heures ouvrables, au SMIT, lors de la consultation précoce. En même temps que le rendu des résultats de sérologies.

#### Suivi:

- Par un médecin du SMIT : rdv donné lors du contact téléphonique sur le SU Rangueil, directement par l'IDG du SMIT
- Si aucun traitement n'est nécessaire, le suivi peut être réalisé par le médecin traitant ou le CDAG pour les dosages sérologiques. Il consiste en : Sérologies VIH, TPHA, VDRL, recherche de Chlamydia, à J30. Puis Sérologies VIH, Anti-HBc, si non répondeur ou non vacciné, à J90.
- Psychologique : coordonnées disponibles sur plaquette de médecine légale. Possibilité d'appel à la psychologue en jours ouvrés (Purpan : 79736)

Rédigé par : Dr A. PIGNON-MARCHAL

Vérifié par : Dr H JUCHET, Dr N.LECOULES, Dr N. VINNEMANN



# Protocole Médecine d'Urgences Protocole Médecine Légale Agression sexuelle Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences Version : 2 Date d'application : Mars 2020

## **II - DOMAINE D'APPLICATION:**

Service des Urgences de Purpan et Rangueil

III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.
A prescrire : X Médecin OU A entreprendre $\square$ IDE, $\square$ IADE, $\square$ Sage-femme, $\square$ Manipulateur en électroradiologie, $\square$ Masseurs kinésithérapeutes
A administrer : X
IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE :
V-DOCUMENTS ASSOCIES:
VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
N° version	Date	Nature des modifications
2	03/2020	MAJ

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION : 2021

Rédigé par : Dr A. PIGNON-MARCHAL

Vérifié par : Dr H JUCHET, Dr N.LECOULES, Dr N. VINNEMANN